



Présentation de la preuve du Transporteur pour la phase 2B à la suite de la décision D-2018-152 de la Régie de l'énergie

R-3888-2014 – Phase 2, HQT-6, Document 2.1

Contenu de la présentation

1

DÉMARCHE SUIVIE PAR LE TRANSPORTEUR

2

OPPORTUNITÉ D'EXAMINER ET, AU BESOIN, DE PRÉCISER LA DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES CATÉGORIES D'INVESTISSEMENT

3

PERTINENCE D'INCLURE LES PERTES ÉLECTRIQUES À LA DESCRIPTION DE LA CATÉGORIE MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE

4

OPPORTUNITÉ D'INCLURE UNE DÉFINITION DES CATÉGORIES D'INVESTISSEMENT DANS LA SECTION « DÉFINITIONS » DES TARIFS ET CONDITIONS

5

CONCLUSIONS

Démarche suivie par le Transporteur

- > Principes de la description des catégories
 - Clarté
 - Cohérence
 - Communication
 - Compréhension
- > Mandat d'expertise à la firme *The Brattle Group*
- > Ajustements de la *Description synthétique* au moyen de repères

Opportunité d'examiner et, au besoin, de préciser la description des catégories d'investissement

Choix et portée des catégories d'investissement

- > Les 4 catégories ont été utilisées pour tous les projets d'investissement
 - Approbation de plus de 100 projets ≥ 25 M\$
 - Approbation annuelle du budget d'investissements des projets < 25 M\$
 - Les catégories et leur portée n'ont pas été contestées au fil des ans
- > Les 4 catégories et leurs objectifs sont adéquats et suffisants pour attribuer, en fonction de leurs objectifs, les coûts pour l'ensemble des investissements
- > Les 4 catégories sont en phase avec les catégories utilisées par les pairs pour l'atteinte d'objectifs comparables, adaptées à leur contexte

Maintien des actifs

Maintien et amélioration de la qualité du service

Respect des exigences

Croissance des besoins de la clientèle

L'ajout d'une catégorie ou la modification de la portée d'une catégorie ne sont pas requis

Opportunité d'examiner et, au besoin, de préciser la description des catégories d'investissement

Modifications à la *Description synthétique* au moyen de repères

À titre de repères, le Transporteur propose certains ajustements à la *Description synthétique*

- > Le regroupement des objectifs associés à chacune des catégories
- > L'identification et la mise en évidence de mots clés distinctifs dans l'énumération des objectifs
- > La sélection d'exemples illustrant leur application
- > L'harmonisation de la présentation des quatre catégories

Ces repères permettent de mieux identifier à quelle catégorie d'investissement sont affectés les coûts des ajouts d'un projet

Ces repères ne modifient pas les objectifs et la portée actuelle des catégories d'investissement

Opportunité d'examiner et, au besoin, de préciser la description des catégories d'investissement

Modifications à la *Description synthétique* au moyen de repères

Objectifs visés par les catégories d'investissement

Maintien des actifs

- Assurer la pérennité du réseau du Transporteur, de façon à maintenir la capacité de service offerte, en tenant compte des plus récents progrès techniques et technologiques, des orientations quant à l'évolution du réseau et des équipements normalisés chez le Transporteur. L'atteinte de cet objectif implique :
 - Le remplacement ou la réhabilitation d'équipements ou la reconstruction d'installations en fin de vie utile ou ayant fait l'objet d'un diagnostic d'état des actifs, suivant une planification d'interventions tenant compte du risque et respectant la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs
 - Le remplacement ou la réhabilitation d'équipements ou de familles d'équipements à la suite de bris ou de constats de défaillance

Opportunité d'examiner et, au besoin, de préciser la description des catégories d'investissement

Modifications à la *Description synthétique* au moyen de repères

Objectifs visés par les catégories d'investissement

Maintien et amélioration de la qualité du service

- Assurer le maintien et l'amélioration de la fiabilité du réseau
Les investissements requis pour respecter de nouveaux critères de conception, d'exploitation, d'entretien des équipements ou de nouvelles normes liées à la fiabilité du réseau de transport sont également inclus dans cette catégorie, de mêmes que les investissements liés à des innovations technologiques
- Assurer le maintien et l'amélioration de la continuité du service
- Assurer le maintien et l'amélioration de la qualité de l'onde
- Permettre l'amélioration du rendement d'un équipement

Opportunité d'examiner et, au besoin, de préciser la description des catégories d'investissement

Modifications à la *Description synthétique* au moyen de repères

Objectifs visés par les catégories d'investissement

Respect des exigences

- Assurer la conformité du réseau de transport aux lois et aux règlements en vigueur, aux encadrements, aux normes et aux engagements contractuels que le Transporteur est tenu de respecter, dans les domaines de la santé et de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la responsabilité sociale
- Répondre à des demandes de tiers pour la modification et le déplacement d'actifs de transport

Opportunité d'examiner et, au besoin, de préciser la description des catégories d'investissement

Modifications à la *Description synthétique* au moyen de repères

Objectifs visés par les catégories d'investissement

Croissance des besoins de la clientèle

- Répondre aux **besoins du Distributeur pour la croissance de la charge locale** :
 - Les prévisions de croissance fournies annuellement par le Distributeur
 - Les demandes du Distributeur pour l'alimentation d'une nouvelle charge d'un client directement raccordée au réseau de transport
 - Les demandes du Distributeur pour le raccordement d'une nouvelle ressource ou l'accroissement de la capacité d'une ressource existante
- Répondre aux **demandes des autres clients**, pour :
 - Un service en réseau intégré
 - Le raccordement d'une nouvelle ressource ou l'accroissement de la capacité d'une ressource existante
 - Un service de transport de point à point nécessitant notamment la construction d'une nouvelle interconnexion ou l'accroissement de la capacité d'une interconnexion existante avec les réseaux voisins

Opportunité d'examiner et, au besoin, de préciser la description des catégories d'investissement

2

Modifications à la *Description synthétique* au moyen de repères

Objectifs visés par les catégories d'investissement

Maintien des actifs

Pérennité
Fin de vie utile
État des actifs
Bris
Défaillance

Maintien et amélioration de la qualité du service

Fiabilité du réseau
Continuité de service
Qualité de l'onde
Amélioration du rendement d'un équipement

Respect des exigences

Santé et sécurité
Protection de l'environnement
Responsabilité sociale
Demandes de tiers

Croissance des besoins des clients

Besoins du Distributeur pour la croissance de la charge locale
Demandes des autres clients

Opportunité d'examiner et, au besoin, de préciser la description des catégories d'investissement

Modifications à la *Description synthétique* au moyen de repères

Les objectifs visés par les catégories d'investissement sont

PRÉCIS

DISTINCTS

EXCLUSIFS



Aucun
chevauchement

En conformité avec les principes précités

Pertinence d'inclure les pertes électriques à la description de la catégorie Maintenance et amélioration de la qualité du service

- > Le Transporteur tient compte des pertes électriques dans l'analyse technico-économique qui lui permet de retenir la solution optimale et ce, **peu importe les catégories impliquées**
- > À ce jour, aucun projet n'a été réalisé avec comme seul objectif la réduction des pertes
- > Pour l'avenir, le Transporteur estime qu'il est improbable qu'un projet ayant comme objectif unique la réduction des pertes électriques marginales sur le réseau soit identifié
- > *Brattle* n'est informée d'aucun cas où un transporteur a identifié la réduction des pertes électriques comme constituant :
 - Une catégorie distincte
 - Un objectif spécifique au sein d'une catégorie

L'inclusion des pertes électriques comme objectif spécifique dans la catégorie Maintenance et amélioration de la qualité du service n'est pas pertinente

Opportunité d'inclure une définition des catégories d'investissement à la section « Définitions » des Tarifs et conditions

- > **Description synthétique : pertinente aux fins de l'approbation des projets d'investissement**
 - Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie (art. 5)
 - Déposée annuellement à la Régie, description est publique et transparente
- > **Tarifs et conditions : principes et conditions normatives à l'utilisation du réseau**
 - Les catégories d'investissement ne constituent pas de tels principes ou conditions
 - Seule la catégorie Croissance est visée par les Tarifs et conditions (Appendice J)
- > **Principes de clarté et compréhension**
 - Description forme un tout
 - Réduction, dans une définition, des bénéfices découlant de l'ajout de repères

La codification de la définition des catégories à la section « Définitions » des Tarifs et conditions n'est pas justifiée

Conclusions

Au terme d'une démarche historique, critique et prospective

- > La *Description synthétique* ajustée est conforme aux principes de clarté, de cohérence, de communication et de compréhension
- > Les catégories d'investissement sont adéquates et suffisantes afin d'allouer les coûts entre les catégories
- > L'inclusion des pertes électriques dans la catégorie Maintien et amélioration de la qualité du service n'est pas pertinente car le traitement des pertes électriques est adéquat dans la planification des investissements
- > Il n'est pas justifié de codifier une définition des catégories d'investissement dans la section « Définitions » des Tarifs et conditions

